

01/2017

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Date de la convocation : 03/01/2017
Date de l'affichage : 12/01/2017

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 12/01/2017

Séance du 10 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Pierre PAQUOTTE, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Sylvaine COCHE, Nathalie PETITJEAN, Hannelore LOUIS, Annick GRAJON, Jean-Louis SZATMARI, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAKH et Martine HALTER.

Est absent : David EVRARD.

M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 16 décembre 2016 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que certains travaux prévus en 2017 peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- réhabilitation du logement communal au 15 Rue Pierre Eugène Marin. Ces travaux consistent en la rénovation complète du logement.
- Réhabilitation de la salle du Foyer socio-culturel et mise en accessibilité de la salle et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

➤ **DECIDE, à 12 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (HALTER-SZATMARI), de réhabiliter la salle du Foyer socio-culturel et d'assurer la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (mairie et salle du foyer). Montant prévisionnel des travaux : 283 040.00€ HT**

➤ **AUTORISE, à 14VOIX POUR, Monsieur le maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux suivants :**

- réhabilitation du logement communal au 15 Rue Pierre Eugène Marin Montant prévisionnel des travaux : **84 000.00 € HT**

- Réhabilitation de la salle du Foyer socio-culturel et mise en accessibilité de la salle et de la mairie. Montant prévisionnel des travaux : **283 040.00€ HT €**

N°2 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie et la salle du Foyer Socio-culturel ne répondent plus aux normes d'accessibilité des ERP de 5^{ème} et 4^{ème} catégories et qu'il convient d'engager des travaux dans ce sens.

De plus, il précise que la réhabilitation complète de la salle du Foyer Socio-culturel est rendue nécessaire puisque le toit est vétuste et l'intérieur de la salle est délabré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

➤ **DECIDE, à 12 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (HALTER-SZATMARI),** de réhabiliter la salle du Foyer socio-culturel et d'assurer la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (mairie et salle du foyer). Montant prévisionnel des travaux : **283 040.00€ HT**

➤ **AUTORISE, à 14 VOIX POUR,** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de :

- M. Jacques LAMBLIN, député de Meurthe et Moselle
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- le Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux communes fragiles
- l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)
- La région Grand Est dans le cadre du nouveau dispositif qui sera mis en place
- L'Europe dans le cadre des Fonds Européens ;

N°3 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : monuments aux morts

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de restaurer le monument aux morts situé rue du Laxatte pour le centenaire de la Grande Guerre en 2018. Celui-ci ayant subi les outrages du temps.

Les travaux de restauration comprendraient l'étanchéité, la restauration des éléments en pierre, le sablage et la réfection de la croix de guerre.

Il précise que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

Les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales, Les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 3% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ; et de 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

➤ **DECIDE** de restaurer le monument aux morts. Montant prévisionnel des travaux : **13 182.20 HT €**

➤ **DECIDE** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration du monument aux morts

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de souscription correspondante.

➤ **LANCE** la campagne de mécénat populaire

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Association Le Souvenir Français

02/2017

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

N°4 : Politique de la Ville, habitat, logement (8.5) Adhésion Conseil Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Ce label récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants.

Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

Afin de pérenniser et de renforcer ce rôle, l'assemblée générale du CNVVF s'est prononcée pour une adhésion obligatoire des collectivités labellisées. La cotisation est de 200 € pour une commune de 1001 à 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation de 200 €

N°5 : Commande publique : Autres contrats (1.4) Logiciels de gestion communale

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération du 21 août 2013, la commune de Rehainviller est adhérente aux logiciels de la société Cosoluce proposés par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Il précise que cette convention est arrivée à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention informatique présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 3610 € TTC sur trois ans.
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2017.
-

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- A 323-326-383 La cour Deguillette appartenant à M.SASSONE Guiseppe
- ZA 467 au 1 rue des Saules appartenant à M THUILLIER Michaël

Questions et informations diverses

Des travaux sont réalisés sur le château d'eau afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage pour un montant de **4 079.40 € TTC** par l'entreprise VOLTIGE

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017

N°2 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel

N°3 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : monuments aux morts

N°4 : Politique de la Ville, habitat, logement (8.5) Adhésion Conseil Villes et Villages Fleuris

N°5 : Commande publique : Autres contrats (1.4) Logiciels de gestion communale

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	